



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250010710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 25

de Votants : 27

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00107/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} adjoint au Maire**.

Etaient présents : (25)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (22)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Acquisition des parcelles
BL-683 et BL-686 sises à
M'tsapéré pour l'extension
du cimetière communal
de M'tsapéré Bonovo**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2024.00047/2024 du 6 avril 2024 portant sur l'acquisition des parcelles BL-683 et BL-686 sises à M'tsapéré pour l'extension du cimetière communal de M'tsapéré Bonovo

Vu l'arrêté n°2025.002 du 28 juillet 2025 portant départ du Maire M. Ambdilwahedou SOUMAILA ;

Considérant que par un courrier en date du 25 mai 2023, Monsieur TAVANDAY Zaidou, propriétaire des parcelles cadastrées BL-683 d'une superficie de 256 m² et BL-686 d'une superficie de 54 m², a adressé un courrier de proposition de vente de son bien empiété par le cimetière communal ;

Considérant que depuis 2010, en raison de pouvoir avoir de l'espace suffisant pour faire des enterrements sur le cimetière communal de Bonovo, les occupations se sont étendues sur la parcelle limitrophe appartenant à Monsieur TAVANDAY Zaidou ;

Considérant qu'une grande partie la parcelle est déjà occupée par l'extension informelle du cimetière, le propriétaire de ladite parcelle fait une proposition à la commune de faire une acquisition pour les aménagements nécessaires et agrandir l'espace ;

Considérant la nécessité à la commune de trouver un foncier où les habitants peuvent enterrer leurs morts, car les existants sont remplis et nécessitent des extensions ;

Considérant que la parcelle limitrophe peut être aménagée afin de gagner de l'espace pour les enterrements ;

Considérant que le bien proposé se situe en zone UB conformément au Plan Local d'Urbanisme, avec une partie d'aléas moyen et fort conformément au plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Considérant que le propriétaire a fait une proposition d'offre à la commune pour l'achat du terrain à 150 €/m². Ce qui fait une valeur vénale des deux parcelles s'élevant à 46 500 €.

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 (publié au JORF du 11 décembre 2016) modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 les montants au-dessus desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire stipule que « L'avis du service des Domaines doit être sollicité avant toute acquisition pour les projets d'acquisitions à l'amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à **180 000 €** (contre 75 000 € auparavant), ainsi que des tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme » ;

Considérant que le service foncier a toutefois déposé sur la plateforme de la démarche simplifiée, auprès de France Domaine pour valider ce prix, malgré que le montant du bien ne rentre pas dans les règles de la consultation conformément à l'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'annuler et remplacer la délibération n°2024.00047/2024 du 6 avril 2024 portant sur l'acquisition des parcelles BL-683 et BL-686 sises à M'tsapéré pour l'extension du cimetière communal de M'tsapéré Bonovo.

Article 2 : de valider l'acquisition des parcelles respectives BL-683 et BL-686 d'une superficie totale de 310 m² pour un montant total de 46 500 € (Quarante-six mille cinq cent euros), sous réserve de la validation du montant par France domaine, au profit de Monsieur TAVANDAY Zaidou, pour l'extension du cimetière de M'tsapéré Bonovo.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout acte et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :



